


Procedure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	2007/0165(AVC)
Procédure terminée	
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole	
Voir aussi 1995/0276(AVC)	
Sujet 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient	
Zone géographique Israël	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE SARYUSZ-WOLSKI Jacek	12/09/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI) Agriculture et pêche	2853 2825	28/02/2008 22/10/2007
	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
03/08/2007	Publication de la proposition législative initiale	COM(2007)0464	Résumé
12/09/2007	Vote en commission		Résumé
30/11/2007	Publication de la proposition législative	15061/2007	Résumé
05/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		
10/12/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/01/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0025/2008	

19/02/2008	Résultat du vote au parlement		
19/02/2008	Décision du Parlement	T6-0036/2008	Résumé
28/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0165(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 1995/0276(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 310; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/52235

Portail de documentation

Proposition législative initiale	COM(2007)0464	03/08/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	12412/2007	20/09/2007	CSL	Résumé
Document de base législatif	15061/2007	30/11/2007	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0025/2008	30/01/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0036/2008	19/02/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)1767	31/03/2008	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2008/207](#)
[JO L 065 08.03.2008, p. 0010](#) Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et Israël.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : L'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir

Il est en conséquence nécessaire d'adopter à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord d'association avec Israël qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen doit être approuvée par une procédure simplifiée (conclusion du protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné), ce que prévoit la présente proposition.

Le texte du protocole négocié avec Israël est joint à l'annexe de la proposition. Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Israël et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE, pour tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne. Le protocole comporte également une série de nouvelles concessions tarifaires compensatoires pour un produit agricole transformé (préparations à base d'agrumes pour boissons non alcoolisées contenant en poids au moins 30% de jus de fruits concentrés et au maximum 50% de sucrose et ne contenant pas de lait ou de produits laitiers).

Le Parlement européen sera appelé à donner son avis conforme sur l'adoption du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

En adoptant selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement), le rapport de M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL), la commission des Affaires étrangères recommande au Parlement européen de donner son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

Le document du Conseil 12412/2007 constitue la version finale du projet de protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

La présente proposition de décision constitue l'acte juridique final par lequel les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part entendent conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre l'UE et Israël afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

La décision nécessitera l'avis conforme du Parlement européen.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision et figure au doc. Conseil 12412/07.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

Le Parlement européen a adopté une résolution législative basée sur le rapport de M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL) et a donné son avis conforme sur la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

OBJECTIF : [inclure](#) la Bulgarie et la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et Israël.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/207/CE du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : L'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir

[AVC/1995/0276](#)). Il est en conséquence nécessaire d'adopter à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial.

C'est l'objet de la présente décision.

Le texte du protocole est joint à la décision.